



DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 26 février 2026

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
 Présents : 24
 Votants : 28

D26.032

L'an deux mille vingt-six,

le 26 février,

à 18 heures 00,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : ANDRE Sophie, MALZAC Claude, LAFON Madeleine (pouvoir à VALENTIN Christine), FABRE Jean (pouvoir à ROCHEREAU-POUGET Bernadette), POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, CASTAN Emmanuel, BONICEL Pascale (pouvoir à BONICEL Bernard), JACQUES Jérôme (pouvoir à ROCHOUX Philippe) et DE SOUSA Guy.

Madame KLING Jacqueline a été nommée secrétaire de séance.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D26.032 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT ET AUGMENTATION QUOTITE DE TRAVAIL CHARGE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur le Président précise que dans la continuité de la décision du conseil communautaire de mettre en place une équipe technique polyvalente aux services des communes (délibération D25.098 du 30/10/2025) et de la convention avec les communes (délibération D26.019 du 26/02/2026) et afin de créer et organiser ce service il convient que la communauté de commune créer un poste d'agent technique polyvalent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les L 5214-16-1

VU le Code Général de la fonction publique et notamment son article L 332-8 alinéa 3

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

VU la délibération D25.001 du 11 février 2025 validant le document reprenant les compétences et la définition de l'intérêt communautaire,

VU la délibération D25.098 du 30 octobre 2025 relative à la création d'une équipe technique polyvalente,

VU la délibération D26.022 du 26 février 2026 relative à la convention avec les communes pour le recours à l'équipe technique polyvalente de la CICALCT,

VU la délibération D25.012 du 11 février 2025, créant les postes et mises à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn,

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE de créer un poste d'agent technique polyvalent à temps complet, cet emploi est ouvert aux fonctionnaires et contractuels relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique de 2^{ème} classe
- Adjoint technique de 1^{ère} classe

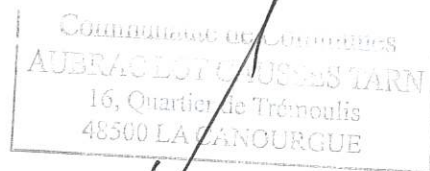
DECIDE d'augmenter la quotité du temps de travail du poste de chargé de développement économique de 8h hebdomadaire (soit 28H au lieu de 20H),

MANDATE le Président pour mettre en œuvre cette décisions et accomplir toutes les formalités nécessaires pour assurer le recrutement,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,
Fait à La Canourgue,
Le 31/3/2026
Le Président,
Jean-Claude SALEIL



La secrétaire de séance,
Jacqueline KLING



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr